

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2019

Date de convocation : 07 octobre 2019.

Le quatorze octobre, deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (10)** : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien.

Mesdames COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole.

**Absents (5)** : M. SRACZYK Christian, POINTIN Philippe et Mme GREBAUT Sandrine excusés.

Mme MARCOLLA Marie-Caroline et M DESMARET Steve non excusés.

**Ont donné procuration (3)** : Sandrine GREBAUT à DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian à THIEUX Didier, POINTIN Philippe à RIBOULEAU Geneviève.

**Votants** : 13

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme DEBRAY Delphine est élu(e) secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 19 août 2019.**

Le procès-verbal de la séance du 19 août 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Acquisition d'un défibrillateur au gymnase pour un montant de 2 087,70 € HT avec la société DEFIBTECH. A cet effet une formation à l'utilisation aura lieu le **vendredi 18 octobre à 16h45 au gymnase** pour les personnes intéressées.

- Signature d'un contrat de prestations de services avec RESEAU DES COMMUNES pour la mise à disposition du site internet de la commune, de l'interface, l'hébergement du site et le nom de domaine pour une durée de 3 ans et d'un montant de 485.10 € HT/an.

- Signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien du city-stade avec la société AGORESPACE pour un montant de 986 € HT d'une durée d'une année reconductible jusqu'à 3 ans.

- Achat de décorations lumineuses auprès de DECOLUM pour 1 973,20 € HT.

### **1. FINANCES - Décision modificative n°2 au budget primitif 2019.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le budget primitif pour 2019, voté le 02 avril 2019 ;

**Vu** la décision modificative n°1 votée le 21 mai 2019 ;

**Considérant** les frais d'études à intégrer ;

**Considérant** les écritures liées au reversement de la surtaxe eau et la TVA collectée à faire apparaître ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces écritures,  
 Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations d'ordres)**

Article (imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2019	Montant DM n°2	BP 2019 après DM n°2
<b>DEPENSE</b> (ouverture de crédits) article 2033/041	Frais d'insertion	0 €	<b>852,75 €</b>	852,75 €
<b>RECETTE</b> (ouverture de crédits) article 21534/041	Réseaux d'électrification	0 €	<b>47,84 €</b>	47,84 €
<b>RECETTE</b> (ouverture de crédits) article 21318/041	Autres bâtiments publics	0 €	<b>804,91 €</b>	804,91 €

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (écritures budgétaires)**

Article (imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2019	Montant DM n°2	BP 2019 après DM n°2
<b>DEPENSE</b> (ouverture de crédits) article 678	Autres charges exceptionnelles	34 000,00 €	<b>110 440,17 €</b>	144 440,17 €
<b>RECETTE</b> (ouverture de crédits) article 7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00 €	<b>110 440,17 €</b>	160 440,17 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	715 640.35 €	0.00 €	852.75 €	716 493.10 €
Total général des recettes d'investissement (1)	715 640.35 €	0.00 €	852.75 €	716 493.10 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	861 822.75 €	0.00 €	110 440.17 €	972 262.92 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	861 822.75 €	0.00 €	110 440.17 €	972 262.92 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

**2. COMMANDE PUBLIQUE : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle communale multifonctions.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du 19/08/2019 qui autorise M. le Maire au lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle communale multifonctions à SAINTINES rue Adrien Debuire,

**Considérant** la procédure mise en œuvre, à savoir, un marché à procédure adaptée ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres remis par le conducteur d'opération l'OPAC de l'Oise ;

Entendu l'exposé de M le Maire et la présentation du rapport d'analyse des offres,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECIDE de retenir l'offre du cabinet VERCOUTERE, et le désigne** attributaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle communale multifonctions à Saintines **pour un montant de 155 000 € HT.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

### **3. Projet d'évolution du réseau des finances publiques de l'Oise : avis du Conseil.**

En date du 6 juin 2019, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publiques, a lancé la concertation concernant les projets d'évolution du réseau des finances publiques de l'Oise. Le souhait du Ministre est que la concertation soit la plus large possible.

Dans le cadre de cette concertation, Messieurs Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise et Robert FORTÉ, Directeur Départemental des Finances Publiques, ont convié les présidents des établissements publics de coopération intercommunale pour leur remettre la présentation jointe, base de la concertation.

Monsieur Philippe MARINI, Président de l'ARC, a adressé un courrier le 26 juillet dernier aux maires des 22 communes membres pour solliciter leur avis afin de défendre une position commune pour notre territoire.

**Monsieur le Maire de Saintines a donc indiqué que s'agissant de la remise en ordre de la carte des communes, il semble essentiel que les communes d'un même EPCI puissent dépendre d'un seul et même poste comptable pour des raisons pratiques de bonne gestion.**

**Néanmoins il est indispensable,**

- ✓ **De conserver des accueils de proximité à moins de 30 minutes du domicile des concitoyens ;**
- ✓ **D'envisager la création de conseillers des collectivités locales ;**
- ✓ **La présence d'au moins une structure de la DGFIP par canton.**

Les propositions principales émanant de ce projet de refonte du réseau des finances publiques et le bilan de la consultation aboutissent aux avis suivants pour la commune de Saintines :

- *pour ce qui concerne la gestion de l'impôt :*

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020** : rattachement au Service des Impôts des Particuliers de Compiègne qui sera le seul interlocuteur fiscal des habitants tant pour le calcul (*actuellement réalisé à Senlis*) que pour le paiement (*actuellement réalisé à Crépy en Valois*).

- *pour ce qui concerne la gestion publique locale* (paiement des mandats, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité, etc) :

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2020** : rattachement à la trésorerie de Compiègne Municipale (*actuellement trésorerie de Crépy en Valois*).

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** l'intérêt des administrés de la commune de pouvoir se rendre dans un seul et unique service des impôts ;

**Considérant** que l'essentiel du bassin d'emploi et d'attractivité étant situés sur le Compiégnois ;

**Considérant** qu'il est plus judicieux que la commune de Saintines pour sa gestion publique locale dépende de la Trésorerie de Compiègne Municipale au même titre que les autres communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne ; pour des raisons pratiques de bonne gestion ;

Sur proposition du Maire,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** le rattachement au Service des Impôts des Particuliers de Compiègne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **ACCEPTE** le rattachement à la trésorerie de Compiègne Municipale pour la gestion publique locale au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

#### 4. Avis du Conseil Municipal sur la participation financière de la commune au projet scolaire EPS de l'école Louis Collas pour l'année 2019/2020.

Monsieur le Maire a été informé par le corps enseignant, qu'il ne souhaitait pas organiser de séjour en classe de neige pour cette année scolaire, à savoir courant janvier 2020.

Pour rappel, une classe de neige est organisée tous les 3 ans pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 (2 classes). La commune participe à hauteur de 50% du prix du séjour, l'autre partie étant financée par les familles.

Monsieur le Maire a donc été sollicité par les enseignants sur un accord ou non de participation financière de la part de la commune.

Ils souhaitent proposer aux élèves une alternative au ski, **répartit sur les trois prochaines années scolaires et financée intégralement par la commune.**

**Mme la Directrice nous informe que pour le projet EPS, rien ne sera pris en charge par la coopérative scolaire.**

**Pour l'année 2019-2020, il est envisagé :**

- ✓ **11 séances à la patinoire de Compiègne pour les CE2, CM1 et CM2 du 13 décembre 2019 au 20 mars 2020 ;**
- ✓ **10 séances à la patinoire de Compiègne pour les grandes sections de maternelle, les CP et les CE1 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire ;**
- ✓ **Pour les classes de CE2 au CM2 en supplément 10 séances d'initiation à l'escrime.**

**Considérant les différents devis réceptionnés, le montant total s'élèverait pour cette année à 4 557 € réparti comme suit :**

- <b>Transport en bus pour la patinoire (121 € par trajet x 21 séances) :</b>	<b>2 541 € TTC</b>
- <b>Séances à la patinoire (1 € par élève et par séance) :</b>	<b>936 € TTC</b>
- <b>Séance de 1 heure par semaine d'initiation à l'escrime pour 2 classes :</b>	<b>1 080 € TTC</b>

Il est constaté le coût important uniquement pour le transport ; à savoir que chaque année les coûts relatifs au carburant sont amenés à augmenter.

*Par ailleurs, si le projet tel que présenté était accepté par le Conseil, les dépenses seraient inscrites au prochain budget primitif pour 2020.*

**Monsieur le Maire rappelle le montant financé par la commune pour la dernière classe de neige (janvier 2017) : => 14 427,65 €.**

Pour les trois années scolaires, si l'on se base sur le chiffrage de cette année, le projet EPS en remplacement du séjour en classe de neige est estimé à 13 671 €.

Enfin, le séjour en classe de neige était pour chaque enfant l'opportunité d'aller au moins une fois à la montagne et de pratiquer le ski ; alors que le patinage peut facilement être fait tout au long de l'année avec les familles (plus accessible, plus proche du domicile).

Monsieur le Maire a demandé aux enseignants qu'au moins un séjour avec nuitée soit effectué (séjour découverte, classe de mer, ...). Les enseignants confirment leur souhait de ne pas vouloir organiser ce type de séjour.

#### **Le Conseil municipal,**

Sur proposition du Maire, et **après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

- 3 abstentions (Mme RIBOULEAU + pouvoir de M. POINTIN, M. GOESSENS)
- 2 voix CONTRE (Mme DEBRAY, M. ANDRÉ) le projet tel que présenté qui auraient été favorables uniquement pour le projet escrime ;
- 8 voix POUR le projet tel que présenté ;
  
- **ACCEPTE LE PROJET EPS tel que présenté par le corps enseignant mais uniquement pour l'année scolaire en cours et qu'un bilan sera effectué en fin de période avec les enseignants et les élèves ;**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

### **5. Intégration dans le domaine public communal de la voirie Allée des Peupliers.**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu la délibération du 30 juin 2017, autorisant la rétrocession des voiries et espaces publics Allée des Peupliers,

Considérant la signature de l'acte entre l'EPFLO, l'Opac de l'Oise et la commune le 11 octobre 2019 en l'étude de Maître LECLAIR à LIANCOURT, constatant la rétrocession de l'Allée des Peupliers dans le domaine public pour :

- un terrain constitué par la voie dénommée l'Allée des Peupliers et d'espaces communs. Ces espaces sont dépourvus de toute construction figurant ainsi au cadastre :

<u>Section N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Surface</u>
AC 328	"Francourt"	00 ha 07 a 29 ca
AC 330	"Francourt"	00 ha 11 a 57 ca
<b>Total surface : 00 ha 18 a 86 ca</b>		

#### **DONT 110 mètres linéaires de voirie communale,**

Considérant que cette nouvelle longueur est à ajouter à la voirie classée dans le domaine public communal au à compter de la date de signature chez le Notaire soit le 11 octobre 2019, notamment pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Sur proposition du Maire,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECIDE d'intégrer les 110 mètres linéaires** de l'Allée des Peupliers, en surplus dans la voirie classée dans le domaine public communal au 11 octobre 2019.
- **DIT** que la nouvelle longueur de voirie communale est égale à **4 951 mètres linéaires** (4 841m + 110m) et sera prise en compte pour le calcul de la DGF 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

**6. GESTION DU PERSONNEL - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu l'avis du Comité Technique sur le taux de promotion du 17 juillet 2019,**

**Vu la délibération en date du 19 août 2019 fixant le taux de promotion ;**

**Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire catégorie B du 10 septembre 2019 ;**

**Considérant** que l'agent titulaire du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions d'un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Sur proposition du Maire,

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 14 octobre 2019 ;
- **DECIDE** la SUPPRESSION du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dès la nomination de l'agent sur le poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**Questions et informations diverses :**

- Repas bio organisé à la cantine scolaire le 22 novembre 2019 (prise en charge d'un supplément de 1,13 € par la commune).
- Point sur la MJC de Verberie.
- Point de la commission Fêtes et Cérémonies / Manifestations à venir : Halloween le 30/10, repas des aînés le 10/11, soirée Beaujolais le 22/11, Téléthon le 06/12, remise du colis des aînés le 14/12.
- Renouvellement adhésion ciné rural avec 7 séances à l'année planifiées les samedis.
- M. LASCOMBE présent dans le public, demande à M. le Maire un point d'information concernant la portion RD 123 rue Jean Jaurès suite à l'accident survenu le 23 juillet 2019. M. le Maire indique qu'une réunion est prévue prochainement avec les services du Département et que les suites lui seront communiquées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**